

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/52, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 171 CM du 13 février 2025 portant extension des dispositions de l'avenant du 22 novembre 2024 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides et gazeux de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2025

NOR: TRA25200220AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 180 CM du 13 février 1992 portant extension des dispositions de la convention collective du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution de gaz de pétrole liquéfiés de la Polynésie française ;

Vu l'avenant du 22 novembre 2024 à la convention collective du travail du secteur des hydrocarbures liquides et gazeux de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 10 décembre 2024 (page 23158) ;

Vu les observations des représentants des employeurs du secteur des hydrocarbures liquides dans le délai légal;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 février 2025,

Arrête :

Article 1er

Les dispositions de l'avenant du 22 novembre 2024 à la convention collective du travail du secteur du travail des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides et gazeux de la Polynésie française portant accord de salaires pour l'année 2025, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 10 décembre 2024 (page 23158) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs dudit secteur d'activité, avec la rectification apportée à la 4e catégorie 7e échelon des « ouvriers et employés » pour un salaire mensuel d'un montant de « 223 404 XPF » au lieu et place de « 223 314 XPF » pour cette catégorie.

Art. 2

Texte 15/52, Page 2/2

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 février 2025. Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vannina CROLAS